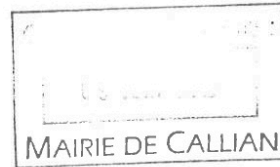


Draguignan, le 06 JUIN 2012



OBJET : Modèle de devis - Prestations funéraires.

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

En matière de prestations funéraires, les familles sont rarement en mesure de distinguer les prestations obligatoires des prestations optionnelles fournies par les opérateurs de pompes funèbres.

Pour faciliter cette distinction, un arrêté du 23 août 2010, modifié par l'arrêté du 3 août 2011 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, dont ci-joint copie, vise notamment à faciliter les comparaisons tarifaires entre opérateurs funéraires.

Ce modèle, se présentant sous forme de tableau, précise les prestations courantes, les prestations complémentaires optionnelles et les frais avancés pour le compte de la famille. Ainsi, les prestations obligatoires devant figurer sur un devis sont :

- la préparation et l'organisation des obsèques (démarches administratives),
- le transport de corps avant et/ou après mise en bière,
- le cercueil et ses accessoires,
- la mise en bière et la fermeture du cercueil,
- la cérémonie funéraire,
- l'inhumation.

Pour la crémation, l'achat de l'urne et la crémation sont ajoutés en prestations obligatoires.

.../...

2.

Grâce à ce document, la famille connaît les frais d'obsèques obligatoires et facultatifs.

L'élaboration de ce modèle a fait l'objet d'une concertation avec les opérateurs funéraires, les associations de consommateurs, l'Association des Maires de France et les ministères concernés.

Ce modèle de devis-type doit être disponible en mairie. Il pourra être remis à la personne qui pourvoit aux funérailles ou simplement présenté, affiché en mairie et/ou au cimetière ou encore publié sur le site internet de la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les opérateurs funéraires doivent s'y conformer pour présenter leurs tarifs (cf. article L.2223-21-1 du Code général des collectivités territoriales).

Tels sont les éléments d'information que je tiens à porter à votre connaissance.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre VERAN  
Président AMF 83  
Maire de COTIGNAC

